



JAN 09 2017

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

16.01.2017

Ms. Julie Samson  
Chairperson  
Kativik Environmental Advisory Committee  
P.O. Box 930  
Kuujuuaq QC J0M 1C0

Dear Ms. Samson:

Thank you for your letter of December 19, 2016, regarding the application of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* in Nunavik.

As you are aware, I have been mandated by the Prime Minister to review environmental assessment processes associated with the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* to restore trust and help get resources to market. To meet this commitment, I appointed an Expert Panel to engage with Canadians to seek their views on how best to achieve this. The Panel has completed engaging with Canadians, including the public, Indigenous groups and a broad range of key stakeholders, using a three-pillared approach that consisted of: communication and outreach activities; online engagement including written submissions, webinars and teleconferences; and in-person engagement such as workshops and presentations.

The Panel will review all submissions received and take that information into consideration. The Panel has until March 31, 2017, to submit a report to me that includes a summary of the input received and how it was considered, and recommendations to improve environmental assessment processes.

After the Panel has submitted its report, there will be a public consultation period on the report inviting all Canadians to provide their views and comments. I will then consider the recommendations in the Panel's report, along with the comments received, and identify next steps to improve federal environmental assessment processes.

.../2

Recognizing the unique role and status of your committee with regards to the environmental and social protection regime of the *James Bay and Northern Quebec Agreement*, it is the intention of the Canadian Environmental Assessment Agency to consult the Advisory Committee and Inuit representative bodies and communities in the next steps of the review of the federal environmental assessment processes. Agency officials will communicate further with your committee as this process moves forward.

Thank you for your interest in the review of environmental assessment processes. I appreciate your contribution and encourage you to continue to participate.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C McKenna', with a long horizontal flourish extending to the right.

The Honourable Catherine McKenna, P.C., M.P.





Affaires autochtones  
et du Nord Canada

Indigenous and  
Northern Affairs Canada

Sous-ministre

Deputy Minister

Ottawa, Canada  
K1A 0H4

19 DEC. 2016

PROTÉGÉ B

Madame Marie-Renée Roy  
Sous-ministre du Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
QUEBEC QC G1R 5V7

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

16.01.2017

Madame,

J'aimerais, par la présente, donner suite à votre correspondance du 6 septembre 2016 concernant le financement du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James ainsi que du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Comme vous le savez, le Canada se propose de donner sa part de financement directement aux comités. Les deux comités ont exprimé leurs préoccupations à l'effet qu'ils ne reçoivent leur financement que vers la fin de chaque année financière. Ils ont indiqué que l'approche actuelle nuit à leur bon fonctionnement. Nous comprenons aussi que, selon cette approche, des délais peuvent subvenir étant donné que les fonds servant à financer les comités sont envoyés à votre ministère. Notre proposition permettra d'assurer que le Canada et le Québec rencontrent plus adéquatement leurs obligations découlant des Traités avec les Cris et les Inuit et contribuera à une meilleure relation avec nos partenaires autochtones.

Nous avons analysé les différents enjeux que vous avez soulevés dans votre lettre et nous croyons qu'une contribution directe de notre part n'est pas contraire au chapitre 22 du Traité. De plus, notre analyse de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* nous permet de croire que l'article 3.12 ne s'applique pas car les comités ne sont pas des organismes publics au sens de la Loi. Nous croyons également que le Décret d'exclusion 441-96 s'applique puisque la Convention est une entente intergouvernementale canadienne conclue antérieurement, en application de l'article 8 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Concernant la *Loi québécoise sur la qualité de l'environnement*, à laquelle vous faites référence, le gouvernement fédéral

.../2

aurait accepté le mode de financement conjoint. Nous désirons rappeler qu'en vertu du principe de l'immunité de la couronne et de l'interprétation du libellé même de cette Loi, elle ne crée aucune obligation envers le Canada de conclure une entente de financement avec le Québec.

Ainsi, nous croyons qu'il est important de conclure des ententes de financement distinctes avec ces deux comités afin qu'ils puissent recevoir la part des coûts qu'assume le gouvernement fédéral pour leur financement le plus rapidement possible. Nous sommes sensibles à l'impact que le retard de financement a sur les comités, et nous apprécions votre collaboration. Soyez assurée que nous désirons maintenir une excellente relation avec votre gouvernement ainsi qu'avec nos partenaires autochtones tout en respectant nos obligations réciproques envers les Cris et les Inuit. Un représentant de la Direction générale de la mise en œuvre communiquera avec Mme Paul afin de collaborer avec elle et son équipe et s'entendre sur les étapes suivantes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Hélène Laurendeau

c.c.: Mme Anne-Marie Gaudet  
M. Marc Jetten  
M. Benjamin Patenaude  
Mme Mireille Paul



Le 6 septembre 2016

Madame Colleen Swords  
Sous-ministre  
Affaires autochtones du Nord et du Canada  
Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, Tour Nord  
Gatineau, (Québec) K1A 0H4



Madame la Sous-ministre,

Je vous écris concernant l'intention d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) de revoir le mode de financement, par le gouvernement fédéral, du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) et du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK).

Nous comprenons que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) prévoit transférer à AANC, en 2017-2018, la responsabilité du financement pour le fonctionnement des deux comités consultatifs. Nous comprenons également qu'AANC souhaite modifier le mode de financement de manière à ce que la partie fédérale verse dorénavant sa part des subventions directement à ces comités consultatifs.

À la suite de plusieurs échanges entre le MDDELCC et AANC, M. Allan MacDonald d'AANC nous signifiait que la façon de faire que vous nous proposez d'appliquer est possible dans le cas où le gouvernement du Québec applique un décret d'exclusion (décret 441-96), ce qui permettrait au CCEBJ et au CCEK de convenir d'une entente de financement avec AANC. Or, après vérification, il appert que ce décret n'est pas applicable pour cette situation. Ainsi, il n'est pas possible pour le CCEBJ de signer une entente avec AANC et en ce qui concerne le CCEK, une telle entente devrait d'abord être négociée avec le Québec.

Nous sommes donc toujours convaincus que la façon de faire actuelle, où le MDDELCC transfère la totalité des subventions demandées et se fasse ensuite rembourser la moitié de cette somme par le gouvernement fédéral, soit maintenue. Nous constatons que depuis l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en 1978, le gouvernement fédéral a accepté les dispositions relatives à la constitution du CCEK et du CCEBJ, aux mécanismes de nomination de leurs membres autant par les gouvernements (Québec et Canada) que par les parties autochtones (Cris et Inuits) et au mode de financement. Compte tenu de la collaboration qui s'est installée depuis 1978 entre les deux paliers de gouvernement, nous comprenons mal votre volonté de remettre en question le mode de financement des comités.

Ainsi, afin de permettre à AANC de contribuer financièrement au financement du CCEK et du CCEBJ, il est davantage opportun que le MDDELCC convienne d'une entente avec vous, de façon à mettre à jour les termes des ententes que nous avons avec l'ACÉE et ce, comme nous vous l'avons proposé dans notre lettre du 8 mars 2016.

Nous invitons donc votre équipe à communiquer avec M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers au MDDELCC au 418-521-3933, poste 4645, ou à l'adresse électronique suivante : mireille.paul@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Marie-Renée Roy